



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

**7 août  
2018**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 7 août 2018, à 17h00 à l'Hôtel de Ville de Sainte-Barbe.

La présente séance est présidée par le maire suppléant, Monsieur Roland Czech en l'absence de la mairesse Madame Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

M. Robert Chrétien  
Mme Marilou Carrier  
Mme Louise Boutin  
M. Philippe Daoust

Mme Chantal Girouard, directrice générale/secrétaire-trésorière est également présente.

Mme Nicole Poirier est absente.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

**2018-08-24**

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Philippe Daoust  
Appuyé par Marilou Carrier  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

**2018-08-25**

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Philippe Daoust  
Appuyé par Louise Boutin  
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



---

SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE  
Mardi 7 août 2018 À L'HÔTEL DE VILLE À 17h00

---



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance ®.
2. Acceptation de l'ordre du jour ®.
3. **ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS  
À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS  
PUBLIQUES ®**
4. **CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE ®**
5. Levée de la séance ®

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2018-08-26

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS  
À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS**

**Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	7 août 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,8725 %
Montant :	4 108 000 \$	Date d'émission :	20 août 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2011-04, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 août 2018, au montant de 4 108 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe

No de résolution  
ou annotation

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

206 000 \$	2,40000 %	2019
212 000 \$	2,55000 %	2020
219 000 \$	2,65000 %	2021
225 000 \$	2,80000 %	2022
3 246 000 \$	2,90000 %	2023

Prix : 98,55140

Coût réel : 3,22267 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

206 000 \$	2,20000 %	2019
212 000 \$	2,50000 %	2020
219 000 \$	2,65000 %	2021
225 000 \$	2,80000 %	2022
3 246 000 \$	2,90000 %	2023

Prix : 98,28700

Coût réel : 3,28380 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

206 000 \$	2,35000 %	2019
212 000 \$	2,50000 %	2020
219 000 \$	2,60000 %	2021
225 000 \$	2,80000 %	2022
3 246 000 \$	2,90000 %	2023

Prix : 98,00000

Coût réel : 3,35426 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Philippe Daoust, appuyé par Marilou Carrier et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 108 000 \$ de la Municipalité de Sainte-Barbe soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

Que le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

2018-08-27

### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 108 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 AOÛT 2018**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 108 000 \$ qui sera réalisé le 20 août 2018, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2011-04	3 244 600 \$
2011-04	863 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2011-04, la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE BOUTIN ET APPUYÉ PAR PHILIPPE DAoust  
RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 août 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU HAUT-ST-LAURENT  
12, RUE BRIDGE  
ORMSTOWN, QC  
J0S 1K0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Sainte-Barbe, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 août 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil  
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2018-08-28**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Philippe Daoust

Appuyé par Robert Chrétien

Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 17h05.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE SUPPLÉANT S'ABSTENANT DE VOTER

\_\_\_\_\_  
Roland Czech  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale